

# Où trouver nos déchèteries ?

13 déchèteries seront mises en place sur le territoire du SMIRGEOMES.

Ainsi vous pourrez apporter vos déchets occasionnels et encombrants aux heures d'ouvertures des différents sites.



▲ L'implantation des déchèteries au sein du SMIRGEOMES

LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DES DÉCHETS TOXIQUES

## LE RÉFLEXE DÉCHÉTÈRIE

### Un doute... une question ?

Pour répondre à toutes vos questions, nous avons mis à votre disposition ce Numéro Vert :

**N°Vert 0 800 77 81 66**

N'hésitez pas !

Contactez le SMIRGEOMES du lundi au vendredi de 14 h 30 à 17 heures (appel gratuit).



SACC - Serge Aurtho - Création graphique : 02 43 33 02 94 - 4/2007

G U I D E



# Une déchèterie... pour quoi faire ?

Contrairement à la décharge, la déchèterie est un endroit propre, clos et gardienné où l'on peut, pendant les horaires d'ouvertures, déposer tous les **déchets encombrants**.

Triés au préalable, ils vont soit dans des **benne**s prévues à cet effet, soit dans des **conteneurs** étanches pour les **produits toxiques**.

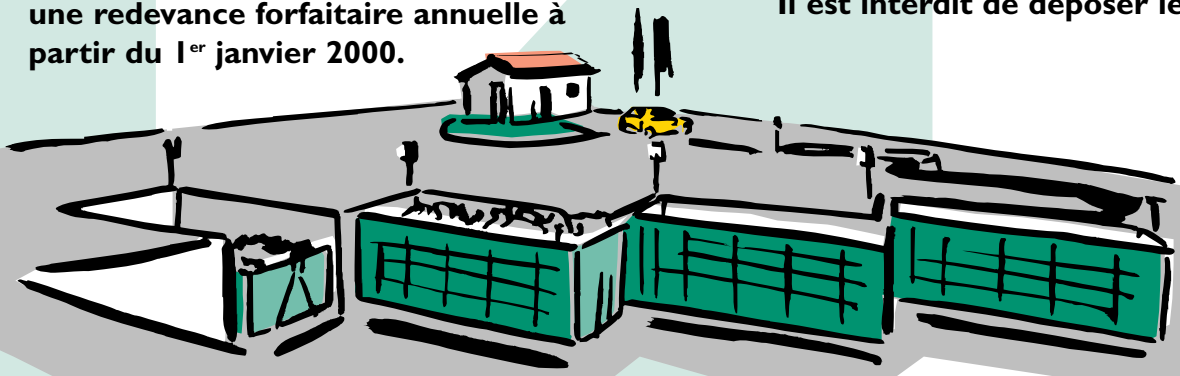
Outil complémentaire au ramassage des ordures ménagères, la déchèterie permet à chacun :

- ▲ de déposer les objets dont il veut se débarrasser,
- ▲ d'en finir avec les dépôts sauvages,
- ▲ d'éviter un grand nombre de pollution,
- ▲ de préserver son cadre de vie.

Ce service est réservé à tous les habitants et les professionnels du SMIRGEOMES

**Un gardien se tiendra à votre disposition dans chaque déchèterie, pour vous renseigner et vous indiquer à quel endroit déposer vos déchets.**

**Un justificatif de domicile vous sera demandé, ainsi que pour les professionnels, une redevance forfaitaire annuelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000.**



## Les déchets acceptés



**Les divers**



**La ferraille**



**Les déchets verts débarrassés de leur sac plastique**



**Les cartons pliés**



**Les gravats inertes**



**Le verre**



**Les plastiques**



**Les papiers**



**Les batteries**



**Les déchets ménagers spéciaux**



**Les huiles de vidange**



**Les huiles de friture**



**Les piles**



**Les textiles**

## Les déchets refusés

Il est interdit de déposer les déchets suivants :

- les ordures ménagères
- les déchets industriels
- les déchets putrescibles, lisier, fumier, les cadavres d'animaux
- les médicaments
- les éléments entiers de véhicule
- les produits explosifs, inflammables, radioactifs
- les déchets des professionnels non conformes à l'article 3, en particulier les déchets toxiques de ces professionnels
- les déchets d'amiante